



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service eau, nature et biodiversité  
Unité gestion des procédures environnementales

Vannes, 24 mai 2022

Affaire suivie par : Lydie Bourguine  
Tél : 02.56.63.74.79  
Mél : [lydie.bourguine@morbihan.gouv.fr](mailto:lydie.bourguine@morbihan.gouv.fr)

**Le préfet**

à

Monsieur le maire  
mairie  
place Yvonne Sarcey  
BP 84  
56470 La Trinité-sur-Mer

**Objet** : Autorisation environnementale – projet de modernisation du port de La Trinité-sur-Mer.

Réf.: Articles L123-1 et R123-1 et suivants du code de l'environnement

P.J. : 1 arrêté + 1 avis+ 1 registre

Je vous adresse, sous ce pli, copie de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2022 prescrivant, en votre mairie, l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Compagnie des Ports du Morbihan et relative au projet de modernisation du port de La Trinité-sur-Mer. Cette enquête aura lieu du mercredi 15 juin 2022 à 9h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 17h00.

Madame Annick Baudic-Tonnerre, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, assurera les permanences en votre mairie aux jours et heures fixées à l'article 4 de l'arrêté, en accord avec vos services.

Conformément aux dispositions de cet arrêté, il vous appartient :

- d'afficher l'avis d'enquête, ci-joint, dans votre commune aux emplacements réservés à cet effet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le 31 mai 2022 au plus tard** et pendant toute la durée de l'enquête.

- de mettre à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête le dossier, qui vous sera transmis très prochainement, aux jours et horaires habituels d'ouverture des services de la mairie au public. Le dossier devra être également consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public par vos soins. A cet effet, vous recevrez également, la version dématérialisée du dossier. Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations ou propositions sur le registre d'enquête, également joint, qui sera côté et paraphé par la commissaire enquêtrice.

En application de l'article 7 de cet arrêté, j'invite le conseil municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, **soit le 30 juillet 2022 au plus tard**.

A l'issue de l'enquête publique, vous voudrez bien m'adresser le **certificat constatant l'affichage de l'avis au public** pendant la période réglementaire (15 jours avant l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci) ainsi qu'un **extrait du registre des délibérations du conseil municipal si celui-ci a délibéré**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
et de la mer et par délégation  
Le chef d'unité,

Jean-Louis Girard